

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/08/2022

VOI.22.00.A02147

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU STAND et RUE DE LA CONCORDE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2022 au 26/08/2022 RUE DU STAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU STAND entre rue BAC NINH et rue de DOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue des ANDELIS et se dirigeant rue de DOLE.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU STAND et RUE DE LA CONCORDE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

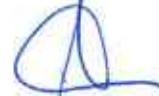
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 AOÛT 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée